



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 39779

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes exprimées par les orthophonistes qui, depuis leur nouvelle convention de septembre 1994, se sont eux-mêmes engagés dans une politique de maîtrise du volume des actes. Aujourd'hui, avec la réforme de la sécurité sociale, les orthophonistes souhaitent connaître l'avenir de leur profession, notamment en matière de négociations avec les caisses d'assurance maladie, dans le respect de la spécificité de cette profession. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement dans ce dossier et notamment les incitations à la négociation qu'il entend donner.

Texte de la réponse

L'arrêté du 20 décembre 1994 approuvant la convention nationale des orthophonistes a été annulé par un arrêt du Conseil d'État du 13 mai 1996. Une enquête de représentativité a été menée pour déterminer la ou les organisations syndicales représentatives de la profession et susceptibles de négocier la future convention. Par décision du 23 septembre 1996, la Fédération nationale des orthophonistes a été reconnue comme le seul syndicat actuellement représentatif de la profession. La prochaine convention, qui sera prochainement négociée, devra tenir compte de l'évolution tendancielle des dépenses d'orthophonie : cette évolution, constatée pour tous les régimes d'assurance maladie, montre que l'activité des orthophonistes a connu une augmentation d'environ 7 % entre 1993 et 1994. En 1995, une progression du volume des dépenses avec un taux d'évolution définitif de 6,6 % a de nouveau été enregistrée, alors que l'objectif prévisionnel d'évolution des dépenses avait été fixé à 5,9 %. En outre, le volume croissant des actes d'orthophonie rend souhaitable l'élaboration de références en orthophonie, afin d'instaurer des pratiques professionnelles plus rigoureuses et d'assurer le respect des volumes prévisionnels de dépenses négociés entre la profession et les organismes d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39779

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3074

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5311